



2023.05.27

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Portant sur la réglementation**  
**de la circulation et du stationnement des Véhicules.**

LE MAIRE de NOIRETABLE,

VU le Code de la Route,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

VU le code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de la réfection de la couverture de la toiture  
du bâtiment arrière à la maison « France Service » il importe de prendre les mesures  
de sécurité indispensables pour assurer la fluidité et la sécurité des déplacements à  
l'occasion des travaux précités.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du 15 au 16 mai 2023, l'entreprise TAILLANDIER Emmanuel de St  
Didier-Sur-Rochefort sera autorisée à intervenir sur la commune de  
NOIRETABLE : Rue Gros

**ARTICLE 2** : L'entreprise désignée ci-dessus, pourra en fonction de la situation :  
Interdire la circulation des véhicules sur la ou les voies concernées  
par les travaux,  
Interdire le stationnement sur ces mêmes voies,  
Empiétée sur une partie de la voie publique.

**ARTICLE 3** : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-  
verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction  
pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions  
des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 4** : Une signalisation et déviation seront mises en place conformément à la  
législation en vigueur par la l'entreprise de Menuiserie Charpente  
Emmanuel TAILLANDIER (04.77.58.10.23). Une déviation se fera par la  
rue de la République, Place de l'église et rue de la Conche.

**ARTICLE 6** : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69003 LYON ou par voie dématérialisée via dématérialisée via l'application « Télé recours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 7**: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie,  
M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,  
L'entreprise TAILLANDIER Emmanuel, [manu.taillandier@yahoo.fr](mailto:manu.taillandier@yahoo.fr)  
Loire Forez Agglomération [voirie-eclairage@loireforez.fr](mailto:voirie-eclairage@loireforez.fr)  
La Région [infotransport42@auvernerhonealpes.fr](mailto:infotransport42@auvernerhonealpes.fr)

A NOIRETABLE, le 11 mai 2023

Le Maire, Julien DEGOUT

